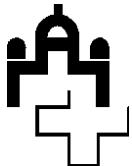


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



21.4500 n Mo. Groupe M-E. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 11 janvier 2024

Réunie le 11 janvier 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 16 décembre 2021 par le Groupe M-E et adoptée le 18 septembre 2023 par le Conseil national.

La motion charge le Conseil fédéral de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne ou avec ses États membres.

Proposition de la commission

La commission propose, par 8 voix contre 2 et 1 abstention, d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement (cf. ch. 4 du rapport).

Rapporteur : Fässler Daniel

Pour la commission :
Le président

Beat Rieder

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 16 février 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Proposition d'amendement de la commission
- 5 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne (UE) ou avec ses États membres.

1.2 Développement

Suite à la décision du Conseil fédéral de mettre fin aux négociations avec l'UE sur un accord-cadre, la conclusion d'un accord sur l'électricité est également reportée à un avenir lointain. Or les contrats de droit privé ne permettent pas de remédier entièrement à ce problème, étant donné que l'UE dispose d'une marge de manœuvre plus restreinte que la Suisse sur le plan du droit privé. Il faut également tenir compte du fait que, pour les partenaires européens, les contrats de droit privé doivent eux aussi être conformes au droit européen et nécessitent l'approbation des autorités nationales de régulation, d'ACER, voire de la Commission européenne. Obtenir leur aval est fastidieux et ne peut être garanti. Des conventions techniques internationales règleraient les questions concernant la sécurité du réseau, ce qui serait dans l'intérêt tant de la Suisse que de l'UE et constituerait un pas dans la bonne direction.

2 Avis du Conseil fédéral du 16 février 2022

L'objectif du Conseil fédéral demeure la conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'Union européenne (UE). Les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur l'électricité ont été suspendues en 2018 par l'UE, qui maintient son point de vue selon lequel les négociations ne peuvent se poursuivre tant que les questions institutionnelles ne sont pas réglées. En l'absence d'un accord institutionnel, l'UE rejette également la conclusion d'une convention technique sur l'électricité avec la Suisse. Or, le marché intérieur de l'électricité est soumis au droit européen. Les États membres de l'UE ne sont donc pas habilités à négocier des conventions techniques avec la Suisse dans le domaine de l'électricité.

Fin 2021, Swissgrid a pu signer avec les gestionnaires de réseau de transport de l'Italie et de ses États voisins un contrat de droit privé permettant la prise en compte de la Suisse dans les méthodes de calcul de la capacité transfrontalières et dans les processus de coordination de la sécurité. Il s'agit d'une étape importante pour garantir la sécurité du réseau suisse de transport d'électricité. Le Conseil fédéral partage toutefois le point de vue selon lequel les accords de ce type ne permettent pas de résoudre à long terme la problématique de la sécurité d'approvisionnement et de l'accès au marché intérieur de l'électricité de l'UE et ne peuvent dès lors se substituer à un accord sur l'électricité avec l'UE que de façon ponctuelle et temporaire.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 18 septembre 2023, le Conseil national a adopté la motion par 145 voix contre 27 et 9 abstentions.



4 Proposition d'amendement de la commission

La commission propose d'amender le texte de la motion comme suit :

Le Conseil fédéral est chargé de *veiller à ce que Swissgrid conclue*, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité, des conventions techniques avec *les gestionnaires de réseau de transport d'électricité d'autres États, tant qu'un accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE*.

5 Considérations de la commission

La motion a été déposée dans le contexte de la rupture, en mai 2021, des négociations avec l'Union européenne relatives à l'accord institutionnel, qui a également mis fin aux négociations en vue d'un accord sur l'électricité avec l'UE. Pour la commission, la donne a cependant fondamentalement changé, puisque le Conseil fédéral souhaite entamer des négociations avec l'UE. À l'heure actuelle, il est toutefois difficile de savoir quand un accord sur l'électricité sera conclu et pourra entrer en vigueur.

La commission est par conséquent convaincue que d'ici à la conclusion d'un accord sur l'électricité, il faut continuer à conclure des conventions techniques avec les gestionnaires de réseau de transport concernés. La conclusion d'une convention avec les gestionnaires de réseau de transport de la région « Italy North » montre que cette stratégie peut être gagnante. La commission estime qu'il faut absolument poursuivre ces efforts afin de créer, même dans cette phase de transition, des conditions générales optimales pour l'exploitation du réseau électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.

La commission reconnaît cependant que pour l'heure, aux yeux du Conseil fédéral, les négociations politiques avec l'UE en vue d'un accord sur l'électricité sont prioritaires. Elle estime cependant que Swissgrid doit poursuivre les négociations au niveau technique tant qu'un accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE et propose de modifier le texte de la motion en conséquence.